



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-217
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – TOITURE
5 BOULEVARD LEDRU ROLLIN

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit devant le N° 5 boulevard Ledru Rollin du vendredi 12 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements sur la place Marcel Gontier du vendredi 12 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023.

Article 3 :

Un échafaudage sur un pied sera mis en place dans le Rhône du vendredi 12 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023 (par contre aucun stationnement de véhicule ni stockage de matériel et matériaux dans le Rhône).

Article 4 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 mai 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.